

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-055

**OBJET :** Arrêté de circulation rue de la Prairie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay - prolongation de l'arrêté MA-ART-2022-003

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise CISE TP pour des travaux rue de la Prairie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du 17 janvier 2022 et pendant une durée de deux moi ;

**Considérant** la demande de prolongation de cet arrêté par l'entreprise CISE TP , jusqu'au 29 avril 2022 inclus ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, aux abords du cimetière, l'entreprise CISE TP est autorisée à empiéter sur la chaussée.

La circulation est maintenue dans ses conditions normales.

**Article 2 :** L'entreprise CISE TP est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

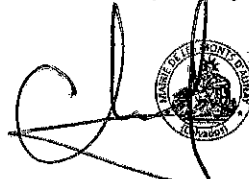
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS)
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise CISE TP,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 21 mars 2022.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Maire, par délégation le 1<sup>er</sup> adjoint



Nicolas BARAY